

Résolution 1005

pour la survie de l'Arménie (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- la probabilité de nouvelles attaques plus violentes contre le territoire souverain de l'Arménie et sa population ;
- la rhétorique agressive de l'Azerbaïdjan qui accuse l'Arménie de provocations alors qu'il prépare clairement une attaque contre l'Arménie (vu le renforcement militaire autour de l'Arménie, les récentes incursions et les mouvements de troupes azerbaïdjanaises à l'ouest, au Nakhitchévan, et tout au long de la frontière orientale) ;
- la concentration de troupes turques et iraniennes sur les frontières respectives ;
- les violations répétées par les forces armées azéries des droits humains et du droit humanitaire, notamment par des exécutions sommaires de jeunes soldats arméniens capturés, de viols et de démembrements de corps de femmes soldats arméniennes, dont la cruauté est accrue par le fait que ces actes sont filmés et diffusés sur les réseaux sociaux ;
- que ces attaques rendent impossible la moisson d'automne par les agriculteurs arméniens, provoquant ainsi un risque de famine, ainsi que la fuite de la population arménienne des zones limitrophes (de la frontière ou des combats) ;
- que, sans le retrait des troupes de Bakou, les négociations lancées à Genève le 2 octobre suite à la médiation du DFAE n'ont aucune chance d'aboutir ;
- les allégations sans fondement de la prétendue « République de Zangezour », qui est une réalité inexistante en droit international, montrent clairement les objectifs de l'Azerbaïdjan dans la région, à savoir la prise

de contrôle et l'annexion de fait de Syunik et l'établissement d'une fausse entité politique ;

- l'absence de garanties de sécurité de la part de toute organisation ou entité internationale pour la population d'Arménie et de l'Artsakh ;
- la responsabilité qui incombe à tous les Etats démocratiques se prévalant du droit international et des droits humains en matière de règlement pacifique des conflits ;
- la nécessité de stopper les flux financiers provenant des Etats européens et soutenant de fait l'agression azérie contre l'Arménie,

demande à l'Assemblée fédérale

- de condamner l'Azerbaïdjan pour son agression contre la République d'Arménie ainsi que les actions cruelles dont se rendent responsables les troupes azerbaïdjanaises ;
- de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que cette guerre soit financée par des recettes dérivant de la vente de matières premières azerbaïdjanaises en Suisse ;
- de reconnaître le droit à l'autodétermination des Arméniens du Haut-Karabagh/Artsakh ;
- de mettre tout en œuvre, notamment par les canaux que notre Confédération a avec le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres organisations humanitaires internationales, pour que les prisonniers de guerre arméniens actuellement détenus par l'Azerbaïdjan puissent rentrer auprès de leurs familles.